

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluant, paru au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 23 septembre 2025,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2024,

Vu l'arrêté du Président AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale des Services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les cinquante-et-un dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
	91260	JUVISY-SUR-ORGE	EL - Electricité	4 800,00 €
	75018	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	75012	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
	75014	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	92150	SURESNES	EL - Electricité	5 000,00 €
	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	3 000,00 €
	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €
	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EL - Electricité	5 000,00 €
	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	92700	COLOMBES	EL - Electricité	3 000,00 €
	75017	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	92400	COURBEVOIE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93160	NOISY-LE-GRAND	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93190	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	5 000,00 €
	75018	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
	93250	VILLEMOMBLE	EL - Electricité	5 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	ES - Essence	3 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	91420	MORANGIS	EL - Electricité	3 000,00 €
	94140	ALFORTVILLE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	94320	THIAIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	ES - Essence	3 000,00 €
	92160	ANTONY	EL - Electricité	3 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93190	LIVRY-GARGAN	EL - Electricité	5 000,00 €
	94600	CHOISY-LE-ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94450	LIMEIL-BREVANNES	EL - Electricité	4 000,00 €
	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	75017	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	4 800,00 €
	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94420	LE PLESSIS-TREVISE	EL - Electricité	5 000,00 €
	92270	BOIS-COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	3 000,00 €
	94240	L'HAY-LES-ROSES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	92160	ANTONY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93460	GOURNAY-SUR-MARNE	EL - Electricité	3 000,00 €
	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
	92140	CLAMART	EL - Electricité	2 500,00 €
	94000	CRETEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
TOTAL				176 100,00 €

Article 2 : de refuser les demandes de subvention suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
	75018	PARIS	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
	75015	PARIS	EL - Electricité	Demandeur non domicilié dans la MGP - attestation d'hébergement transmise non recevable
	93170	BAGNOLET	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Demandeur non domicilié dans la MGP - attestation d'hébergement transmise non recevable
	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	Demandeur non domicilié dans la MGP - attestation d'hébergement transmise non recevable
	93140	BONDY	EL - Electricité	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
	94200	IVRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	Demandeur non domicilié dans la MGP

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le0.4...JUNIN.2026

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris



La Directrice Générale des Services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.